



Installateurs de bornes de recharge recherchés

Vous êtes maître électricien et vous avez les compétences pour installer des bornes de recharge pour véhicules électriques. La CMEQ reçoit régulièrement des appels et des courriels de consommateurs à la recherche d'installateurs de bornes de recharge. Comme vous le savez, notre mission consiste à protéger le public; par conséquent, il apparaît essentiel que la CMEQ puisse référer les consommateurs à ses membres qui ont développé cette expertise plutôt que de les laisser à eux-mêmes.

Nous vous invitons à porter une attention particulière à l'infolettre qui vous sera adressée le **14 juin** à partir de laquelle la liste d'entrepreneurs électriciens qui installent des bornes de recharge sera constituée.

Cette liste figurera sur le site Web de la CMEQ sous la rubrique Protection du public où sera créée une page dédiée aux véhicules électriques. Des hyperliens s'y retrouveront et offriront des informations complémentaires à celles fournies par la CMEQ.

À court terme, chacune de cette liste sera publiée sous la forme d'un PDF où les entrepreneurs seront classés par section et par ordre alphabétique du nom de l'entreprise (nom sur la licence). Éventuellement, une icône pourrait identifier ce champs de compétence et être intégrée au répertoire des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec.

Afin de recueillir les informations pertinentes, un court questionnaire accompagnera cette infolettre. Vous devrez répondre à toutes les questions si vous désirez voir le nom de votre entreprise figurer sur cette liste. Par la suite, la liste sera mise à jour régulièrement. ■

Dernière heure! Le Code de construction du Québec, Chapitre - V Électricité 2018 : adopté!

On n'y croyait plus! Le décret officialisant la version 2018 du Code de construction du Québec, Chapitre - V Électricité aurait été adopté par le conseil des ministres. Selon nos informations, le nouveau code entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2018. Une période de transition de six mois serait prévue. Des formations en classe et sur le Web sur les modifications apportées au Code seront offertes par la Corporation dès le mois de septembre. ■

Vous n'êtes pas qualifié, mais vous aimeriez l'être?

La CMEQ a la formation qu'il vous faut!

Bornes de recharge pour véhicules électriques : 20 septembre à Laval

Cette formation permet de connaître les différents types de bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que les exigences liées à leur installation. On y acquiert les notions de base nécessaires relatives au choix de l'emplacement, l'installation et le raccordement de l'appareillage électrique que constitue une borne de recharge, et on apprend à inclure une borne de recharge dans un calcul de charge et à choisir le bon circuit d'alimentation.

Contenu du cours

- Les différents types de véhicules électriques
- La classification des systèmes de charge
- La sélection du type de bornes et de l'emplacement, gestion des cas particuliers
- Installation et raccordement d'une borne de recharge en conformité avec le Code
- Installation privée et installation publique
- Maintenance d'une borne de recharge
- Exercices pratiques

Pour de plus amples renseignements ou pour vous inscrire rendez-vous au www.cmeq/se former ■

Les chutes en hauteur

Les échelles et les escabeaux : tolérance zéro

Entre 2012 et 2016, 845 travailleurs par année en moyenne ont subi des accidents et des blessures découlant de l'utilisation d'échelles et d'escabeaux. La CNESST adopte une politique de tolérance zéro concernant les imprudences lors de travaux en hauteur.

En avril dernier, la CMEQ était invitée à la rencontre annuelle de la CNESST des régions Laval et Laurentides visant à présenter son plan d'action pour le volet construction. Participaient également à cette rencontre d'autres acteurs de l'industrie de la construction et des étudiants inscrits à divers programmes de formation professionnelle.

Le principal thème abordé était celui de la protection contre les chutes en hauteur.

La CNESST a présenté l'orientation relative à l'utilisation des échelles qu'elle a adoptée depuis 2017 dans le cadre de sa planification stratégique. Cette orientation a été prise en raison du nombre élevé d'accidents et de blessures découlant de l'utilisation d'échelles et d'escabeaux, affectant en moyenne 845 travailleurs par année pour la période de 2012 à 2016.

Ainsi, l'utilisation d'une échelle comme moyen d'accès ou comme poste de travail est dorénavant incorporée dans la cible « tolérance zéro » relative aux chutes en hauteur. D'ailleurs, la réglementation n'autorise le travail dans une échelle que pour une période de courte durée (une heure selon la CNESST).

En conséquence, la CNESST indique que les employeurs et les maîtres d'œuvre doivent prioriser les moyens permettant le travail sur une surface stable munie d'une protection collective, tels que la nacelle, la plate-forme élévatrice et

les échafaudages avec garde-corps.

C'est donc une invitation à une meilleure planification des travaux afin de réduire autant que possible la durée des travaux en hauteur et limiter l'improvisation.

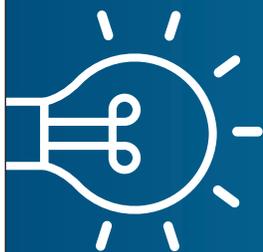
C'est donc une invitation à une meilleure planification des travaux afin de réduire autant que possible la durée des travaux en hauteur et limiter l'improvisation.

Peu importe le moyen utilisé, les équipements doivent être inspectés visuellement par l'utilisateur sur une base quotidienne. Aussi, les travailleurs doivent être formés et entraînés adéquatement.

La CNESST a par ailleurs rappelé d'autres cibles tolérance zéro :

- » Les dangers près des lignes électriques
- » Les dangers d'effondrement
 - les excavations et les tranchées doivent être étançonnées sauf si un ingénieur atteste que ce n'est pas nécessaire
 - les échafaudages doivent notamment être amarrés au bâtiment et reposer sur une plaque d'assise
- » Les dangers liés à l'amiante et à la silice cristalline, qui requièrent de caractériser les matériaux avant tout travail.

Encore une fois, la prévention réside dans une bonne planification, laquelle implique souvent d'effectuer une visite préalable des lieux de travail. ■



Perdu dans votre recherche d'assurance ?

Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

Revêtement extérieur et branchement du consommateur

Il demeure toujours de la responsabilité de l'entrepreneur en électricité de s'assurer que l'installation respecte le Code et le Livre bleu (norme E.21-10 Hydro-Québec).

Cet article est issu d'une demande d'interprétation à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et elle repose sur la chronique 209 dont la validité a été reconfirmée récemment par la Direction des services technique et SST de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ).

Extérieur

Rappelons les exigences du Code de Construction, Chapitre V – Électricité (Code) à cet égard. Voici un résumé de l'article 6-208 du Code – Emplacement des conducteurs du branchement du consommateur :

- » Canalisations ou câbles renfermant les conducteurs de branchement doivent être placés à l'extérieur des bâtiments.
- » Sauf si noyés dans le béton ou maçonnerie avec un enrobage d'au moins 50 mm d'épaisseur.
- » Sauf si installés dans un vide sanitaire de construction incombustible ne servant pas d'entreposage de matière combustible.

(Voir l'article 6-208 du Code pour le texte complet)

Revêtement

Qu'arrive-t-il si le revêtement recouvre le branchement du consommateur? La RBQ permet certains assouplissements. Lors de modifications au parement ou revêtement extérieur du bâtiment, le conduit de branchement sera réputé être à l'extérieur si les éléments suivants demeurent visibles et accessibles :

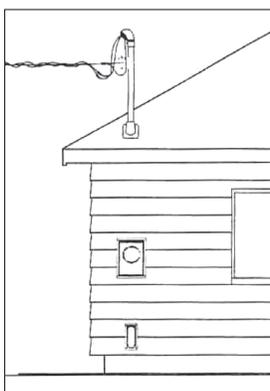
- » La tête de branchement
- » Le point de raccordement
- » L'embase du compteur
- » La garniture de type « LB »

De plus, la canalisation ou le câble du branchement doit être à l'extérieur de la charpente et de l'isolant du bâtiment. Ainsi, l'ajout d'un parement d'aluminium qui recouvre le mât ou conduit en PVC est permis. La figure représente ce qui est acceptable et toléré par la RBQ.

Il est impératif, que dans tous les cas, le revêtement utilisé ne comprenne pas d'isolant, qu'il soit intégré ou non au parement. En résumé, le conduit ou câble de branchement NE DOIT JAMAIS se retrouver à l'intérieur du mur comprenant de l'isolation; ceci invaliderait l'assouplissement permis par la Régie du bâtiment du Québec.

Conclusion

Cet assouplissement permet au propriétaire de rénover le bâtiment sans avoir l'obligation de



◆ Extrait de la Chronique 209 de la Régie du Bâtiment du Québec

Lors du remplacement du revêtement extérieur d'une résidence, certaines précautions s'imposent lorsque ces travaux risquent de recouvrir les éléments du branchement du consommateur (entrée électrique).

remplacer le branchement électrique. Il demeure cependant toujours de la responsabilité de l'entrepreneur en électricité de s'assurer que l'installation respecte le Code et le Livre bleu (norme E.21-10 Hydro-Québec) et de faire des recommandations au consommateur afin de corriger les anomalies le cas échéant. ■

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 19 000 \$ par assuré
- En date du 1^{er} janvier 2018, 283 membres ont encaissé 5 484 449 \$, ce qui représente la coquette somme de 19 380 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite
- Avec plus de 3,6 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter, c'est tout à votre bénéfice.

5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1R 1Z7
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com



Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec
les avocats de la Direction des affaires juridiques.

JURIDIQUE

Entre le contrat verbal et le contrat écrit La compréhension mutuelle fait toute la différence

Un contrat est valablement formé et existe véritablement, même s'il est verbal et même si le montant de celui-ci n'est pas déterminé à l'avance.

Si petit soit-il, le contrat devrait toujours être conclu par écrit. Voici un exemple de ce que devrait minimalement contenir un contrat :

- » L'identité des parties
- » Les dates de début et de fin des travaux ou l'échéancier
- » Une liste des travaux à exécuter, pour préciser les limites de votre engagement à l'égard du client et de votre responsabilité
- » Une description du matériel que vous fournissez
- » Une description du matériel fourni par le client
- » Le prix convenu (ex. : montant forfaitaire, taux horaire, etc.) Des modalités de paiement, si vous souhaitez que le client vous verse des acomptes avant la fin des travaux
- » Les intérêts qui pourront être réclamés en cas de retard de paiement
- » La gestion des changements et des travaux supplémentaires (« extras »)

À moins que l'on agisse comme commerçant itinérant, aucune forme particulière n'est nécessaire! Vos contrats peuvent simplement prendre la forme d'un bon de commande bien détaillé. Vous pouvez également utiliser les modèles de Soumission – Contrat que la CMEQ met à la disposition de ses membres. ■

Un contrat verbal est un contrat valide. Cependant, un tel contrat est souvent imprécis et peut amener des contestations de part et d'autre lors de l'exécution des travaux ou au moment du paiement. Un document écrit est toujours préférable.

La dénonciation de contrat

Quoi?

Document que tout sous-entrepreneur et fournisseur de matériaux doit obligatoirement transmettre afin que sa créance soit garantie par l'hypothèque légale de construction.

À qui?

Au propriétaire (ou à chacun d'eux), lorsqu'il a demandé que des travaux soient exécutés sur son immeuble. Assurez-vous de vérifier son identité!

Comment?

Par écrit, en utilisant un moyen qui permet de faire la preuve de la réception de la lettre. Il s'agit d'une simple lettre; nul besoin de recourir aux services d'un professionnel!

Quand?

Avant de commencer les travaux.

La dénonciation devrait être transmise systématiquement, dès que le sous-entrepreneur est engagé pour des travaux de construction ou de rénovation qui donneront une plus-value (augmentation de valeur) à l'immeuble.

Pourquoi?

- » Acquérir une hypothèque sur l'immeuble du propriétaire qui prend rang avant celle des autres créanciers hypothécaires.
- » Informer le propriétaire du prix du sous-contrat, même si le contrat est « à temps et matériel ».
- » Permettre au propriétaire d'exiger que l'entrepreneur général lui fournisse des quittances.
- » Le cas échéant, lui permettre de retenir des sommes sur les paiements qui sont dus à l'entrepreneur général, afin d'éviter que les sous-entrepreneurs qui ont dénoncé inscrivent un avis d'hypothèque.

Les membres peuvent trouver un modèle de *Dénonciation de contrat* dans les documents de référence juridique sur le site Internet de la CMEQ. ■

Nouvel outil de négociation : Coûts horaires de la main- d'œuvre pour les chantiers IC/I

Depuis un an, l'Association de la construction du Québec (ACQ) a introduit une nouvelle variable à sa grille de taux horaires suggérés, soit les clauses monétaires normatives. Celles-ci sont évaluées à 11,8 % du salaire brut de l'employé. Cette grille est un bon outil pour permettre à l'entrepreneur d'estimer son coût de main-d'œuvre réel lorsqu'il se retrouve sur un chantier Commercial, Institutionnel ou Industriel ainsi qu'en période de demande de changement et de négociation avec le donneur d'ouvrage. Une version de cette grille adaptée par la CMEQ se retrouve dans les documents de références administratifs du www.cmeq.org.

Les clauses monétaires normatives incluent, sans y être limitées : les préavis de mise à pied, les allocations d'assiduité, les indemnités de présence, les indemnités d'intempérie, les appels de service, les déplacements reliés aux périodes de repos et de repas, les pertes d'outils et les vêtements de travail, l'affectation, la gestion de la santé et de la sécurité sur les chantiers, la gestion de la sécurité, bien-être et hygiène (section XXV de la convention collective), les périodes de formation et la prime de déplacement d'horaire. Les autres primes payables en vertu de la section XXII de la convention collective sont exclues, et doivent être payées séparément. La part des dépenses attribuées aux clauses monétaires normatives peut varier substantiellement d'une entreprise à l'autre. ■

Budget provincial 2018-19 : Des économies pour les entrepreneurs en construction!

En mars dernier avait lieu le dévoilement du budget provincial. Certaines mesures avantageront les PME de l'industrie de la construction.

Réduction des cotisations au Fonds des services de santé (FSS)

Pour les entreprises ayant une masse salariale en dessous de 1 M\$, le taux de cotisation au FSS des PME des secteurs des services et de la construction diminuera graduellement pour passer de 2,3 % à 1,65 % en 2022. De plus, le seuil de la masse salariale donnant droit au taux réduit augmentera à 7 M\$ d'ici 2022, il est présentement à 5 M\$.

Réduction du taux d'imposition des PME du secteur de la construction

Le plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une réduction graduelle de 8 % à 4 % du

taux d'imposition des PME des secteurs des services et de la construction. Le taux d'imposition sur les premiers 500 000 \$ de revenu imposable diminuera de 1 % par année pour atteindre 4 % en 2021.

Appui à la transformation numérique du secteur de la construction

Sur cinq ans, 11 M\$ seront investis afin de permettre aux entreprises de la construction d'adopter le processus BIM (modélisation des données d'un bâtiment), de parrainer des fournisseurs et partenaires à emboîter le pas et de profiter de l'essor sur les marchés étrangers du créneau relatif à la construction de bâtiments. ■

Attention : Arnaque!

Restez alerte pour ne pas devenir une victime d'extorsion.

Ces escrocs communiquent par téléphone, par courriel ou par la poste pour tenter de soutirer des informations personnelles. La reproduction d'un logo, d'une page Web, d'un courriel ou d'un document officiel font partie des leurres utilisés. En de telles conditions, comment déceler l'arnaque et se protéger?

Vous devez savoir que ni le MRQ, ni l'ARC :

» ne vous demanderont de fournir des renseignements personnels par courriel (numéros d'assurance sociale, d'assurance maladie, de permis de conduire, de passeport ou vos mots de passe);

» ne vous enverront des communications vous invitant à visiter un site Internet où on l'on vous demande de fournir des renseignements personnels pour vérifier votre identité.

Ces arnaqueurs insistent généralement sur le fait que ces renseignements personnels sont nécessaires pour que vous puissiez recevoir un remboursement ou un versement de prestation. Les communications frauduleuses peuvent aussi comporter des menaces ou un langage intimidant visant à vous effrayer et à vous pousser à payer une dette fictive.

Restez alerte pour ne pas devenir une victime d'extorsion. En cas de doute, prenez contact vous-même

avec un employé de Gouvernement en utilisant leurs numéros de téléphone officiels pour communiquer avec eux. Pour plus d'informations, visitez les sites Internet de Revenu Québec à l'adresse :

www.revenuquebec.ca/fr/politiques-et-consignes-dutilisation/securete/hameconnage-et-vol-didentite/

et de l'Agence du revenu du Canada au : www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/securete/protegez-vous-contre-fraude.html ■

Il n'est pas rare que des fraudeurs essaient de se faire passer pour des employés de Revenu Québec (MRQ) ou de l'Agence du revenu du Canada (ARC), et ce, malgré la vigilance des instances gouvernementales.



Formation admissible au FFSIC. Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour avoir plus de renseignements ou communiquer avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

FORMATION

Formations

[offertes par la CMEQ

Principes de base en gestion d'entreprise
Montréal CMEQ



Payez 250 \$ au lieu de 300 \$ à l'achat du cours Volet juridique et du cours Volet administratif
Profitez-en!

Volet juridique
Mardi 19 juin : 9 h à 16 h
Coût : 100 \$ / Code : JUR3570

Volet administration
Mercredi 20 et jeudi 21 juin :
9 h à 16 h
Coût : 200 \$ / Code : ADM3562

Les prix ne comprennent pas les taxes

Pourquoi devrais-je suivre une formation?

Pour augmenter mes compétences et celles de mes employés

En développant ma polyvalence et en me démarquant dans mon métier, j'améliore grandement la performance de mon entreprise!

Pour élargir mon réseau

Suivre une formation me permet de créer de nouveaux contacts et de rester à l'affût des nouvelles sur l'industrie ■

Code de construction du Québec, Chapitre - V Électricité 2018

Les modifications au Code ayant été adoptées, la Corporation des maîtres électriciens du Québec offrira une formation et organisera une tournée provinciale sur les modifications au Code de construction dès le mois septembre. L'horaire sera publié dans notre prochaine édition. Des cours seront aussi offerts sur le Web. ■

Cette année, je fais différemment et je m'inscris avant les vacances aux formations de l'automne!

Programmation des formations de l'automne 2018

AOÛT

Chapitre V – Électricité 2010 : les notions essentielles
Longueuil - 24 et 25 août :
8 h 30 à 16 h 30

Calcul de charge et analyse du bulletin technique

Calibre du branchement du consommateur
Saint-Hyacinthe - 28 août :
13 h à 16 h 30

SEPTEMBRE

Lecture de plans et estimation
Longueuil - Du 13 au
16 septembre : 8 h à 16 h

Principes de protection parasismique
Montréal - 19 septembre :
13 h 30 à 16 h 30

Bornes de recharge pour véhicules électriques
Laval - 20 septembre :
13 h à 17 h

Principes de base en gestion d'entreprise
Trois-Rivières

Volet juridique -
25 septembre : 9 h à 16 h

Volet administration -
26 et 27 septembre :
9 h à 16 h

Introduction aux problèmes de la qualité de l'onde et des courants harmoniques
Saint-Mathieu-de-Beloeil -
27 septembre :
13 h à 16 h 30

Lecture de plans et estimation
Laval -
Du 27 au 30 septembre :
8 h à 16 h

Composantes d'alarme incendie
Montréal -
28 et 29 septembre :
8 h 30 à 16 h 30

OCTOBRE

Énergies renouvelables : initiation aux techniques de branchement d'équipements
Longueuil - 13 octobre :
8 h 30 à 16 h 30

Principes de base en gestion d'entreprise
Montréal

Volet juridique -
23 octobre : 9 h à 16 h

Volet administration -
31 octobre et 1^{er} novembre :
9 h à 16 h

Chapitre V – Électricité 2010 : les notions essentielles
Laval - 26 et 27 octobre :
8 h 30 à 16 h 30

NOVEMBRE

Sécurité et réseaux électriques essentiels en établissements de santé
(Norme CSA Z32-15)

Saint-Hyacinthe -
7 novembre : 13 h à 16 h 30

Gestion opérationnelle d'une entreprise en construction
Saint-Mathieu-de-Beloeil -
15 novembre :
8 h 30 à 16 h 30

Chapitre V – Électricité 2010 : raccordement des moteurs et transformateurs
Longueuil -
16 et 17 novembre :
8 h 30 à 16 h 30

Laval - 30 novembre et
1^{er} décembre : 8 h 30 à 16 h 30

Étude et estimation de projets photovoltaïques
Québec - 17 novembre :
8 h 30 à 16 h 30

Calcul de charge et analyse du bulletin technique
Calibre du branchement du consommateur
Salaberry-de-Valleyfield -
20 novembre :
13 h à 16 h 30

Principes de base en gestion d'entreprise
Saint-Hyacinthe

Volet administration -
21 et 22 novembre : 9 h à 16 h

Volet juridique -
27 novembre : 9 h à 16 h

BIM 101
Saint-Mathieu-de-Beloeil -
22 novembre : 13 h à 17 h

Réglementation s'appliquant à l'alarme incendie
Montréal -

23 et 24 novembre :
8 h 30 à 16 h 30

Introduction aux bâtiments intelligents et réseautique
Longueuil - 28 novembre :
8 h 30 à 16 h 30

DÉCEMBRE

Étude et estimation de projets photovoltaïques
Longueuil - 1^{er} décembre :
8 h 30 à 16 h 30

Chute de tension
Trois-Rivières -
4 décembre : 13 h à 17 h

Principes de protection parasismique
Lévis - 5 décembre :
13 h 30 à 16 h 30

CNESST : Campagne de prévention des chutes

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a lancé une nouvelle campagne publicitaire pour sensibiliser les travailleurs et travailleuses ainsi que les employeurs aux dangers du travail à l'échelle et à l'importance d'utiliser un moyen plus sécuritaire, tel que la plateforme élévatrice, la nacelle ou l'échafaudage, pour éviter les blessures graves, voire mortelles. En moyenne chaque année, 845 chutes de hauteur à partir d'une échelle ou d'un escabeau surviennent au Québec. À l'aide de son message « Ne travaillez pas dans une échelle, car vous pourriez tomber de plus haut que vous ne le pensiez », l'organisation souhaite faire comprendre à tous les milieux de travail que l'échelle est avant tout un moyen d'accès, et non un poste de travail. ■

Non-conformité, la CCQ intervient

À la suite d'un signalement de non-conformité envers un employeur du secteur génie civil et voirie à son bureau régional de l'Abitibi, la Commission de la construction du Québec (CCQ) visite le chantier et y rencontre plusieurs personnes. Certains travailleurs ne détiendraient pas de certificat de compétence, selon le signalement. Une seconde visite est effectuée sur le chantier. Par la suite, la CCQ apprend qu'un des travailleurs en règle rencontrés a été congédié. Son employeur affirme ne plus avoir besoin de ses services tout en prétextant qu'il croit que son ex-employé est à l'origine du signalement. Des poursuites pénales envers l'employeur pour avoir congédié un salarié sous prétexte d'avoir fourni des renseignements à la CCQ sont entreprises. L'employeur a finalement enregistré un plaidoyer de culpabilité s'exposant ainsi à une amende pouvant atteindre 3 000 \$. ■

Aide-mémoire technique numérique

La version numérique de l'*Aide-mémoire technique* est maintenant disponible au prix de 10 \$.

On peut se procurer l'Aide-mémoire technique numérique sur le site Web de la Corporation à l'adresse suivante : www.cmeq.org/achats-en-ligne/ ■

15^{es} Olympiades québécoises des métiers et des technologies

Les 15^{es} Olympiades québécoises des métiers et des technologies, ont eu lieu à la Place Bonaventure de Montréal les 3 et 4 mai. 300 compétiteurs représentant 38 métiers spécialisés y ont participé. Plus de 15 000 personnes se sont déplacées pour voir ces jeunes exercer leur métier en direct. Au terme de la compétition, 118 participants ont remporté une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Les médaillés du secteur de l'électricité sont : Olivier Soumis, Montérégie, CFP Pierre-Dupuy, médaille d'or; Marc-Antoine Fortin, Montérégie, École professionnelle des Métiers, médaille d'argent et Étienne Laplante, Montérégie Centre régional intégré de formation, médaille de bronze. M. Simon Bussièrès, directeur général de la CMEQ, a remis les médailles aux gagnants. ■

Décès

À Montréal, le 16 janvier 2018, est décédé, à l'âge de 83 ans, M. Normand Durivage, entrepreneur-électricien, président-fondateur de Normand Durivage Ltée et homme d'affaires à la barre de son entreprise depuis 1959. Membre très actif au sein de la CMEQ à ses débuts, il a participé à la réalisation de grands projets de son époque. ■

Des changements affectant votre entreprise? Informez-nous!

Omettre de signifier ces changements à la CMEQ, pourrait entraîner de lourdes conséquences pour votre entreprise.

Toute fusion, vente ou cession d'une société ou personne morale, modification de son nom, de son conseil d'administration ou de ses dirigeants, incluant les répondants de l'entreprise, doit être notifiée à la CMEQ dans les 30 jours de sa survenance. De plus, si vous êtes le répondant d'une société ou d'une personne morale et que vous cessez d'agir à ce titre, vous devez le notifier immédiatement à la CMEQ. La notification de ces changements se fait par écrit et l'original doit être transmis par la poste à la CMEQ.

Omettre de signifier ces changements à la CMEQ, pourrait entraîner de lourdes conséquences pour votre entreprise. En effet, la Loi sur le bâtiment prévoit qu'en cas de manquement, la Corporation peut suspendre ou annuler votre licence d'entrepreneur en électricité.

Si la licence de votre entreprise est annulée ou suspendue, vous ne pourrez plus continuer les travaux entrepris, ni contracter pour de nouveaux travaux. Vous devrez donc faire une demande de délivrance de licence pour redevenir titulaire d'une licence d'entrepreneur en électricité.

Enfin, vous devez également informer par écrit la CMEQ des changements ou événements suivants dans les 30 jours de la date à laquelle ils surviennent :

- » Changement d'adresse ou de numéro de téléphone
- » Abandon d'une ou plusieurs sous-catégorie(s)
- » Retrait d'un répondant qui n'affecte pas la continuité de la licence

La notification de ces modifications dans le délai prescrit vous évitera bien des problèmes! ■

Plusieurs de vos décisions d'affaires peuvent avoir des répercussions sur l'existence ou la structure de votre entreprise. Il est de votre responsabilité de notifier certaines de ces modifications à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ).

CALENDRIER

Congés

La Fête nationale du Québec et la Fête du Canada, qui sont des jours fériés et chômés dans l'industrie de la construction, tombent cette année un dimanche. Ces journées fériées sont reportées aux lundis 25 juin et 2 juillet 2018.

Les bureaux de la CMEQ seront fermés ces deux jours.

Horaire d'été

Jusqu'au vendredi 31 août 2018, c'est l'horaire d'été à la CMEQ. Les bureaux sont ouverts de 8 heures à 16 h 30 du lundi au vendredi. Les effectifs sont cependant réduits les vendredis après-midi.

Formations BSDQ

Vous connaissez peu le BSDQ et vous aimeriez en apprendre davantage? Inscrivez-vous à ces formations en classe ou à distance. Des vidéos de formation sont aussi disponibles.

Présentation du BSDQ

En classe

Mardi 12 juin 2018 de 9 h à 11 h

BSDQ - Siège social
7750, rue Bombardier
Anjou (Québec)
H1J 2G3

www.bsdq.org/fr/formation/seminaire-bsdq

À distance

www.bsdq.org/fr/formation/inscription/a-distance

Formation sur la Transmission électronique des soumissions (TES)

En classe

Mardi 19 juin 2018 de 9 h à 12 h

BSDQ - Siège social
7750, rue Bombardier
Anjou (Québec)
H1J 2G3

www.bsdq.org/fr/formation/inscription

À distance

La formation à distance est disponible du mardi au vendredi.

www.bsdq.org/fr/formation/inscription/a-distance

Vidéos de formation

www.bsdq.org/fr/formation/videos-de-formation

Cours ASP Construction

Pratiques de travail sécuritaires en électricité

Coût : Gratuit

Sorel

Mercredi 27 juin 2018 : 8 h à 16 h

Laval

Jeudi 28 juin 2018 : 8 h à 16 h

Boucherville

Vendredi 29 juin 2018 : 8 h à 16 h
Réservations : 514 355-6192 poste 327
ou Ibertrand@asp-construction.org

CCQ – Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

C'est déjà la fin des activités de perfectionnement pour cette année à la Commission de la construction du Québec.

Cependant, restez à l'affût cet été avec la page Facebook pour y découvrir une foule d'informations pertinentes sur votre industrie en plus d'être les premiers informés des nouveautés à venir en lien avec les activités de perfectionnement!

Assemblées générales de section

Laurentides

Mardi 12 juin 2018, 18 h 30
Restaurant Le dîner Ste-Rose
451, boul. Curé-Labelle Sud
Laval QC H7P 2P3
Tél. : 450 622-2453

Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Jeudi 21 juin 2018, 19 h
Hôtel L'Oiselière
Salle La Bécassine
105, chemin des Poirier
Montmagny QC G5V 3T4

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



**Corporation
des maîtres électriciens
du Québec**

5925, boul. Décarie,
Montréal (Québec) H3W 3C9
Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

Vos clients sont-ils affectés par les Tensions Parasites ?

Agrivolt offre un service de support et solutions à tous les électriciens de la CMEQ.



**Sans frais
1 800 463-3486**